

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-22680019-20110524-2011_00218_DA-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2011

Publication : 24/06/2011

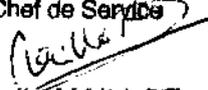
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00218
ARRETE DA
du 24 MAI 2011

portant fixation du prix de journée 2011 du Foyer pour Adultes Handicapés
Travailleurs de l'Association « Marguerite Sinclair » à MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Marguerite Sinclair » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tariff.ctab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'Association « Marguerite Sinclair » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	13 805,00 €
Groupe II	323 683,92 €
Groupe III	29 189,10 €
Déficit 2009 intégré	14 650,41 €
Total Charges Brutes	381 328,43 €
Groupe I	365 979,26 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
Excédent 2007 intégré	15 349,17 €
Total Recettes Brutes	381 328,43 €
Total Charges Nettes	366 678,02 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2011 pour le FAHT de l'Association « Marguerite Sinclair » MULHOUSE est fixé à :

50,46 €.

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2011 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2012, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 est fixé à **45,62 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT
Pour le Président de l'Association

Michel GRUCHOY